



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 462-2022 établissant les taux de taxation,  
de tarification ainsi que l'imposition des compensations  
tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services  
et activités pour l'année 2023 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que les articles 485 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. 19) (LCV) ainsi que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (LFI) autorise une municipalité à imposer des taxes sur les immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (LFI) autorise une municipalité à adopter des tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du [ ] décembre 2022 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût, sont mentionnés par la greffière; [ ]

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I**

### **TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET D'IMPOSITION DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES**

#### **SECTION I**

##### **DÉFINITION**

1. Les expressions, termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui sont respectivement attribués dans le présent article, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

##### **1.1. IMMEUBLE À LOGEMENT**

Signifie tout immeuble comprenant plusieurs unités de logements offerts en location.

##### **1.2. PISCINE**

Bassin extérieur ou intérieur conçu pour la natation ou autres divertissements aquatiques, excluant les spas.

### 1.3. ROULOTTE

Signifie toute remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenu un immeuble.

### 1.4. UNITÉ DE LOGEMENT

Signifie tout local à usage d'habitation résidentielle en incluant chaque unité faisant partie d'une copropriété divisée au sens des articles 1038 et suivants du *Code civil du Québec* (CCQ-1991) (CCQ).

### 1.5. UNITÉ DE LOGEMENT SAISONNIER

Signifie tout local à usage d'habitation résidentielle dont le code d'utilisation est 1100, 1211 ou 1990 et dont l'adresse inscrite sur le rôle d'évaluation foncière en vigueur diffère de l'adresse du propriétaire.

## SECTION II TAUX DE TAXES

2. Afin de réaliser les charges prévues au budget 2023, les remboursements en capital de la dette et le transfert à l'état des activités d'investissement :

#### TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE RÉSIDUELLE (taux de base)

- 2.1. Une taxe foncière de 0,8312 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie immeuble résiduel imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-taux de base ».

#### TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 2.2. Une taxe foncière de 1,1711 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie immeuble non résidentiel imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-taux INR ».

#### TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 2.3. Une taxe foncière de 1,1711 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie industrielle imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-catégorie industrielle ».

#### TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

- 2.4. Une taxe foncière de 1,6624 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie terrain vague imposable de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-terrain vague desservi ».

## TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS ET PLUS

- 2.5. Une taxe foncière de 0,8714 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie des immeubles de six logements et plus imposables de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-immeubles six logements et plus ».

## TAXE FONCIÈRE – CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES (EAE)

- 2.6. Une taxe foncière de 0,5703 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles de la catégorie terrain des immeubles agricoles (EAE) imposables de la municipalité telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe est « Taxe foncière-immeubles agricoles (EAE) ».

## TAXE FONCIÈRE – DETTE GÉNÉRALE

- 2.7. Une taxe foncière générale dite « du service de la dette » de 0,1900 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2023.

## TAXE FONCIÈRE – HYGIÈNE DU MILIEU

- 2.8. Une taxe foncière de 0,1380 \$ par cent dollars d'évaluation pour le service d'hygiène du milieu est imposée et prélevée sur tous immeubles imposables desservis de la Ville de Nicolet et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2023.

## COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

- 2.9. Une compensation tenant lieu de taxes de 1,2987 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur le pourcentage de la valeur décrété par le gouvernement du Québec pour l'année 2023, de tous les immeubles visés aux paragraphes 13, 14, 15, 16 et 17 de l'article 204 de la LFI, conforme au T.G.T.
- 2.10. Une compensation tenant lieu de taxes de 0,5106 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles résiduels visés aux paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2023.
- 2.11. Une compensation tenant lieu de taxes de 0,6805 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels visés aux paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2023.
- 2.12. Une compensation tenant lieu de taxes de 1,03 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les terrains visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la LFI et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2023.

## SECTION III ORDURES DOMESTIQUES

3. Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2023 pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures domestiques :
- 3.1. Une tarification de 142,50 \$ par unité de logement ou par bureau d'affaires porté au rôle d'évaluation pour l'année 2023 est imposée, à l'exception des immeubles de huit logements et plus qui auront conclu un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la cueillette des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie du dit contrat à titre de preuve.

- 3.2. Une tarification de 11,88 \$ par période de 30 jours, payable à l'avance, est imposée sur toute roulotte inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023.
- 3.3. Pour toute nouvelle construction, le calcul de la compensation prévue à l'article 3.1 se fait à compter de la première des deux dates suivantes :
  - a) date effective inscrite au certificat d'évaluation;
  - b) date de réception du bac par la Ville de Nicolet.

#### **SECTION IV**

##### **SERVICE DE LA RÉCUPÉRATION**

4. Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2023 pour la cueillette, le transport et le traitement du service de la récupération :
  - 4.1. Une tarification de 67,50 \$ par unité de logement ou par bureau d'affaires porté au rôle d'évaluation pour l'année 2023 est imposée, à l'exception des immeubles de huit logements et plus qui auront conclu un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la cueillette des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie du dit contrat à titre de preuve.
  - 4.2. Une tarification de 5,63 \$, payable à l'avance, pour chaque période de 30 jours, est imposée sur toute roulotte inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023.
  - 4.3. Pour toute nouvelle construction, le calcul de la compensation prévue à l'article 4.1 se fait à compter de la première des deux dates suivantes :
    - a) date effective inscrite au certificat d'évaluation;
    - b) date de réception du bac par la Ville de Nicolet.

#### **SECTION V**

##### **TRAITEMENT ET FOURNITURE DE L'EAU POTABLE**

5. Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2023 pour le traitement et la fourniture de l'eau potable :
  - 5.1. Une compensation de base pour la fourniture de l'eau est fixée selon le tarif suivant pour les immeubles desservis par l'aqueduc et portés au rôle d'évaluation en vigueur :
    - a) 195 \$ par unité de logement portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2023 ne comprenant qu'un seul logement et inclut dans la catégorie immeuble résiduel;
    - b) 135 \$ par logement pour un immeuble de deux logements et plus portée au rôle d'évaluation pour l'année 2023 en incluant les immeubles à logement;
    - c) 195 \$ par unité de logement saisonnière portée au rôle d'évaluation pour l'année 2023;
    - d) 50 \$ par année par piscine installée sur un immeuble imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville de Nicolet. Lors d'une installation de piscine, ce montant s'applique sans prorata du nombre de jours restant à l'année. En cas de retrait de la piscine au cours de l'année, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans les cas visés aux paragraphes « a) », « b) », et « c) » du présent article, lorsqu'une nouvelle résidence, logement ou condominium se voit inscrit au rôle d'évaluation en cours d'année, la taxe d'eau prévue ci-dessus est calculée en fonction du nombre de jours durant lesquels il apparaît au rôle par rapport à l'année complète.

- 5.2. Une tarification au montant de 1,46 \$ par mètre cube (m<sup>3</sup>) d'eau consommé est imposée au propriétaire d'un immeuble non résidentiel (commerciale INR10), d'un immeuble agricole (EAE), d'un immeuble de catégorie industrielle ainsi que tous les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 à 17 et 19 de l'article 204 de la LFI pourvu d'un compteur d'eau et portée au rôle d'évaluation pour l'année 2023.

5.3. La consommation d'eau pour chaque immeuble est calculée de l'une ou l'autre des façons suivantes, selon le cas :

- a) La lecture du compteur à la fin de l'année 2022 moins la lecture à la fin de l'année 2021;
- b) Pour les immeubles dont le nombre de mois de consommation est inférieur à 12, la consommation est basée sur un estimé extrapolé sur 12 mois à partir de la consommation réelle prélevée;
- c) Pour l'immeuble dont la lecture du compteur est impossible, la consommation est basée sur la consommation moyenne des trois derniers relevés réels et consécutifs les plus récents, excluant le relevé sur lequel il est enregistré une baisse significative, et ce, depuis les dix dernières années;
- d) Les immeubles non munis d'un compteur ou pour lesquels il est impossible d'obtenir trois relevés réels et consécutifs depuis les dix dernières années, la consommation est basée sur la consommation moyenne de la même catégorie.

5.4 En plus de la tarification au mètre cube mentionnée au paragraphe 5.2 du présent article :

- a) Une tarification de base de 160,00 \$ est imposée :
  - a.1) au propriétaire d'un immeuble non résidentiel (commerciale INR10) pour tout immeuble desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2023;  
Le cas échéant, la tarification payable correspond au pourcentage de la catégorie de la mixité non résidentielle multiplié par le tarif de base (commerciale INR 1 à 9);
  - a.2) au propriétaire d'un immeuble agricole (EAE) pour tout immeuble desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2023;
  - a.3) au propriétaire d'un immeuble de catégorie industriel desservi par l'aqueduc et porté au rôle d'évaluation pour l'année 2023;
  - a.4) au propriétaire de l'immeuble matricule 7023-38-0071 porté au rôle d'évaluation pour l'année 2023;

Dans les cas visés par le présent article, lorsqu'un immeuble non résidentiel, agricole ou industriel se voit inscrit au rôle d'évaluation en cours d'année, la taxe d'eau prévue ci-dessus est calculée en fonction du nombre de jours durant lesquels il apparaît au rôle par rapport à l'année complète.

## SECTION VI TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

6. En vertu des règlements d'emprunt ci-dessous énumérés, est imposée et prélevée une taxe dite « d'amélioration locale » sur tous les immeubles imposables des secteurs de l'ancienne municipalité de Paroisse Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet visés par lesdits règlements ci-dessous mentionnés et portés au rôle d'évaluation pour l'année comme suit :

Règlement	Échéance
<b><u>Règlement d'emprunt n°40-2002</u></b>	
280,99 \$ par matricule (unité) 0,1100 \$ par cent dollars d'évaluation	2025

## **SECTION VII**

### **DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

7. En sus des montants déjà prévus à l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2023 pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ un taux de 3 %.

## **SECTION VIII**

### **GÉNÉRALITÉS**

#### **IMPOSITION**

- 7.1 Toutes les taxes, compensations tenant lieu de taxes ou tarifications imposées par le présent chapitre sont à la charge du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

#### **PAIEMENT**

- 7.2. Toutes taxes annuelles totalisant 300 \$ et plus sont payables en trois versements égaux et consécutifs, exigibles aux dates suivantes, et ce, sans intérêts :

- a) 1<sup>er</sup> versement : 27 mars 2023;
- b) 2<sup>e</sup> versement : 27 juin 2023;
- c) 3<sup>e</sup> versement : 25 septembre 2023.

Toutes taxes complémentaires totalisant 300 \$ et plus sont payables en trois versements égaux et consécutifs, exigibles aux dates suivantes, et ce, sans intérêts :

- a) 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'expédition du compte;
- b) 2<sup>e</sup> versement : 90<sup>e</sup> jour qui suit la date ultime où peut être fait le versement précédent ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant, si le 90<sup>e</sup> jour est un jour non ouvrable;
- c) 3<sup>e</sup> versement : 90<sup>e</sup> jour qui suit la date ultime où peut être fait le versement précédent ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant, si le 90<sup>e</sup> jour est un jour non ouvrable.

- 7.3. Si un versement n'est pas acquitté aux dates prévues au premier alinéa de l'article 7.2, seul le montant du versement échu est alors exigible. Pour l'année 2023, le taux d'intérêt sur les sommes dues à la Ville de Nicolet en vertu du présent chapitre et qui ne sont pas payées avant la date d'échéance est fixé à 7 % l'an et le taux de pénalité pour les sommes dues à cette dernière et qui ne sont pas payées avant la date d'échéance est fixé à 5 % l'an.

- 7.4. Toute facturation diverse et tout droit de mutation qui ne sont pas acquittés dans les 30 jours suivant l'expédition du compte porte intérêts au taux de 12 % l'an.

- 7.5. Si, à l'expiration des délais prévus à l'article 504 de la LCV, les taxes ne sont pas payées, le trésorier peut les prélever avec dépens au moyen de la saisie et de la vente des biens meubles saisissables appartenant à ces personnes et qui se trouvent dans la municipalité conformément à l'article 505 de cette loi.

- 7.6. Le conseil de la Ville de Nicolet, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, après les six mois qui suivent la date de l'avis de dépôt du rôle de perception, peut ordonner au greffier ou au mandaté dûment autorisé de vendre ces immeubles à l'enchère publique au bureau du conseil ou en tout endroit désigné par la LCV, le tout conformément aux articles 511 et 512 de cette loi.

## CHAPITRE II TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

8. Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent chapitre, la Ville de Nicolet établit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.
9. Le mode de tarification demeure lié au bénéfice reçu par le débiteur même si les recettes qu'il produit excèdent les dépenses attribuables au bien, au service ou à l'activité, pourvu que l'excédent s'explique par des motifs de saine administration comme la nécessité de normaliser la demande, de tenir compte de la concurrence et de donner préséance aux contribuables du territoire de la Ville de Nicolet parmi les bénéficiaires ou qu'il s'explique, dans le cas où le mode est un prix exigé de façon ponctuelle lors de l'utilisation d'un bien ou d'un service, par une utilisation plus fréquente que prévu.
10. Toute demande de fourniture ou de location de biens ou de services prévue à l'annexe A doit être faite selon la formule établie à l'annexe B, laquelle doit être signée par le requérant.
11. Sauf lorsqu'autrement prévus, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les 30 jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
12. Les tarifs décrétés à la sous-section 3.7.3 de l'annexe A, aux annexes D, E, aux sections 1 à 3 et la sous-section 4.1 de l'annexe F et les articles 1.1 et 1.3 b) de l'annexe H du présent règlement doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début des activités.
- 12.1 Le défaut d'acquitter en totalité les tarifs décrétés aux annexes E et H du présent règlement suivant l'obtention d'un service, d'une location de biens ou de la participation à une activité entraîne automatiquement, sans autre avis ni délai, le droit à la Ville de Nicolet de refuser l'accès à tout service, location de bien ou activité des Services à la communauté, incluant la bibliothèque municipale, et ce, tant et aussi longtemps que les sommes dues demeureront impayées.
13. Les tarifs décrétés aux tableaux 8 et 9 de l'annexe E et à l'annexe G sont directement payés au fournisseur ayant conclu une entente avec la Ville de Nicolet.
14. Les tarifs prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'un service de la Ville de Nicolet rend plus d'un service au requérant.
15. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables ne sont pas comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Elles s'y ajoutent, le cas échéant.
16. Toute somme due en vertu du présent chapitre porte intérêt au taux de 12 % l'an à compter du 31<sup>ième</sup> jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.  
  
Outre l'intérêt applicable en vertu du paragraphe précédent, toute personne qui fait défaut d'acquitter les sommes dues en vertu des sous-sections 3.7.1 et 3.7.2 de l'annexe A verra son transpondeur électronique désactivé et annulé tant qu'elle n'aura pas totalement acquitté la somme due en capital et intérêt.
17. Lorsque que la tarification d'un bien, d'un service ou d'une activité n'est pas prévue au présent règlement et n'est pas déjà prévue à une entente, la tarification alors applicable de ce bien, de ce service ou de cette activité est calculée sur la base du coût réel pour la Ville de Nicolet, auquel s'ajoute un montant équivalent à 15 % à titre de frais d'administration
18. Les tarifs pour tout ou partie des biens, services ou activités de la Ville de Nicolet sont énumérés aux annexes A, C, D, E, F, G et H lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

19. Conformément à l'article 500.1 de la LCV, toute somme due à la Ville de Nicolet conformément au présent règlement est assimilable à une créance pour taxe impayée, y compris les intérêts, les pénalités et les frais, à une créance prioritaire sur les immeubles ou meubles en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du CCQ, de même que la création et l'inscription d'une sûreté par une hypothèque légale sur ces immeubles ou sur ces meubles, selon le cas.

### CHAPITRE III GÉNÉRALITÉS

20. La taxation et la tarification décrétée dans le présent règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement.
21. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ ce 8 décembre 2022

Geneviève Dubois  
Mairesse

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	5 décembre 2022 (Rubrique numéro 16.1)
Adoption du règlement	8 décembre 2022 (Résolution numéro -12-2022)
Avis public	5 décembre 2022
Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> janvier 2023

## ANNEXE A TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

1. RÉSEAU D'AQUEDUC			
	DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
<b>1.1</b>	<b>BRANCHEMENT</b>		
1.1.1	Nouveau branchement, relocalisation ou renouvellement		
	<b>Service d'aqueduc seulement (un service) :</b>		
	Diamètre de moins de 25 mm	4 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre entre 25 et 50 mm	5 000 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre de plus de 50 mm	Coûts réels	Aucun maximum de coûts
	<b>Service d'aqueduc et égout (2 services) :</b>		
	Diamètre aqueduc de moins 25 mm et égout moins de 200 mm	7 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc entre 25 et 50 mm et égout moins de 200 mm	8 000 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc de plus de 50 mm et égout de plus de 200 mm	Coûts réels	Aucun maximum de coûts
<p>Pour tous travaux réalisés par forage sur les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, les coûts réels relatifs aux travaux de forage uniquement sont répartis en part égale entre le demandeur et la Ville de Nicolet.</p>			
<b>1.2</b>	<b>BOÎTE DE SERVICE</b>		
1.2.1	Localisation	16,50 \$ *	
1.2.2	Ouverture ou fermeture	16,50 \$/ch * note	Dans tous les cas autres que ceux visés à la sous-section 1.2.3 de la présente section
1.2.3	Ouverture ou fermeture	Gratuit * note 2	Pour l'unité de logement saisonnière assujetti à la tarification décrétée à l'article 5.4 du chapitre 1 du présent règlement
1.2.4	Ajustement sans excavation	Gratuit *	
1.2.5	Réparation ou remplacement	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.2.6	Installation d'une nouvelle boîte de service	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

**Note 1 :** Pour toute nouvelle construction, la gratuité s'applique pour la première ouverture et fermeture ainsi que pour le premier ajustement.

**Note 2 :** La gratuité s'applique pour une seule ouverture et une seule fermeture dans l'année.

### 1.3 VANNE

1.3.1	Remplacement ou réparation ou relocalisation	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.3.2	Ouverture et/ou fermeture	34,25 \$ *	

### 1.4 COMPTEUR D'EAU

1.4.1	Ajout d'un nouveau compteur d'eau à un immeuble non déjà muni d'un compteur :		
	a) Achat d'un compteur d'eau de 25 millimètres et moins de diamètre <sup>note 3</sup>	Gratuit	
	b) Achat d'un compteur d'eau de plus de 25 millimètres de diamètre <sup>note 3</sup>	Coûts réels	
	c) Installation d'un scellé, quel que soit le diamètre	Gratuit	
1.4.2	Conversion et/ou changement d'un compteur d'eau pour les immeubles Industriel, Commercial, Agricole et Institutionnel (compensable sans TGT) :		
	a) Achat d'un compteur d'eau quel que soit son diamètre	Gratuit	
	b) Installation d'un compteur d'eau	Gratuit	
1.4.3	Achat ou conversion d'un compteur d'eau, quel que soit son diamètre, en excédent du nombre d'entrées de service, à l'exception des immeubles à condominium	Coûts réels	
1.4.4	Enlever, remettre ou relocaliser pour les immeubles Industriel, Commercial, Agricole et Institutionnel (compensable sans TGT)	Coûts réels	Main d'œuvre exclusivement
1.4.5	Ouverture et fermeture d'une boîte de service pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau	Gratuit	
1.4.6	Remplacer ou réparer un compteur d'eau défectueux qui n'est plus sous la garantie ou dont la défectuosité est due à un vol, au gel ou à son mauvais entretien	Coûts réels	
1.4.7	Dépôt pour la vérification d'un compteur d'eau	276,50 \$	
1.4.8	Lecture d'un compteur électromécanique suite à une demande de dispense (article 10 du règlement n°311-2015 sur les compteurs d'eau)	34,25 \$	

	<b>Note 3 :</b> La main-d'œuvre pour l'installation d'un compteur d'eau, quel que soit son diamètre, est à la charge du propriétaire.		
<b>1.5</b>	<b>BORNE D'INCENDIE</b>		
1.5.1	Ajout ou relocalisation d'une borne d'incendie	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
1.5.2	Utilisation d'une borne d'incendie	83,25 \$ <sup>note 4</sup>	
	<b>Note 4 :</b> Pour l'ouverture et fermeture de la borne incendie, afin d'effectuer un test de pression d'eau, et ce, pendant les heures normales de travail. En dehors de ces heures, les coûts réels s'appliquent. Exception : si test réalisé par une firme d'ingénierie qui consent à fournir à la Ville de Nicolet les données recueillies gratuitement, aucun frais n'est applicable.		
<b>1.6</b>	<b>QUALITÉ DE L'EAU</b>		
1.6.1	Vérification de la qualité de l'eau	Gratuit	
	1 <sup>ère</sup> vérification gratuite et les suivantes aussi, si la qualité n'est pas aux normes		
1.6.2	Autres vérifications si après la 1 <sup>ère</sup> vérification la qualité de l'eau est aux normes	77,25 \$/un	
<b>1.7</b>	<b>FOURNITURE D'EAU</b>		
1.7.1	Eau traitée	1,46 \$/m <sup>3</sup>	
1.7.2	Eau non traitée	0,73 \$/m <sup>3</sup>	
<b>2.</b>	<b>RÉSEAU D'ÉGOUT (SANITAIRE ET PLUVIAL)</b>		
	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIFS</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>2.1</b>	<b>BRANCHEMENT</b>		
2.1.1	Nouveau branchement ou relocalisation ou renouvellement	<sup>note 5</sup>	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
	<b>Service d'égout seulement (1 service) :</b>		
	Diamètre de moins de 200 mm	5 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre de plus de 200 mm	Coûts réels	Aucun maximum de coûts
	<b>Service d'aqueduc, d'égout et de pluvial (3 services) :</b>		
	Diamètre aqueduc moins de 25 mm et égout moins de 200 mm	8 500 \$	Coûts maximum chargés
	Diamètre aqueduc entre 25 et 50 mm et égout moins de 200 mm	9 000 \$	Coûts maximum chargés

			Diamètre aqueduc de plus de 50 mm et égout de plus de 200 mm	Coûts réels	Aucun maximum chargé
		<p><b>Note 5 :</b></p> <p>a) Cette tarification ne s'applique pas pour l'installation d'une entrée d'égout pluvial (seulement) sur les rues La Salle et George-Ball aux endroits où les travaux d'assainissement des eaux ont été effectués en 1995-1996, laquelle est effectuée à titre gratuit.</p> <p>b) Un crédit de 300 \$ est accordé au propriétaire pour une installation d'une entrée d'égout pluvial sur les rues La Salle et George-Ball aux endroits où les travaux d'assainissement des eaux ont été effectués en 1995-1996, dans le cas où ladite installation est effectuée en même temps que l'installation d'une entrée d'aqueduc et/ou l'installation d'une entrée d'égout sanitaire.</p> <p>c) Pour tous travaux réalisés par forage sur les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports, les coûts réels des travaux relatifs au forage uniquement sont répartis en part égale entre le demandeur et la Ville de Nicolet.</p>			
<b>2.2</b>	<b>NETTOYAGE RÉSEAU ÉGOUT</b>				
	2.2.1		Nettoyage réseau d'égout suite à un déversement hors-norme	Coûts réels	
<b>2.3</b>	<b>REGARD ET/OU PUISARD</b>				
	2.3.1		Ajout ou relocalisation d'un regard et/ou puisard	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
	2.3.2		Couvercle de regard ou puisard	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>3.</b>	<b>VOIRIE</b>				
			<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIFS</b>	<b>REMARQUES</b>
<b>3.1</b>	<b>BORDURE DE BÉTON</b>				
	3.1.1		Coupe, installation, réfection	Coûts réels	
<b>3.2</b>	<b>TROTTOIR</b>				
	3.2.1		Coupe, installation, réfection	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>3.3</b>	<b>PAVAGE</b>				
	3.3.1		Réfection, montée, ajout, etc.	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>3.4</b>	<b>LIGNAGE DE RUE ET BALAI MÉCANIQUE</b>				

3.4.1	Marquage sur chaussée et balai mécanique	Coûts réels	
<b>3.5</b>	<b>LUMINAIRE</b>		
3.5.1	Ajout ou relocalisation d'un luminaire sur les voies publiques	Coûts réels	
<b>3.6</b>	<b>FOSSÉ DE ROUTE</b>		
3.6.1	Nettoyage, aménagement, installation, relocalisation d'un ponceau privé	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
3.6.2	Protection des sorties de drains agricoles	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>3.7</b>	<b>NEIGES</b>		
3.7.1	Entreposage de la neige, site des neiges usées (au voyage)	2,15 \$/m <sup>3</sup>	
3.7.2	Entreposage de la neige, site des neiges usées (à la superficie)	2,85 \$/m <sup>2</sup>	
3.7.3	Enregistrement et dépôt pour puce	50 \$/puce	

#### 4. AUTRES TRAVAUX

		DESCRIPTION	TARIFS	REMARQUES
<b>4.1</b>	<b>PANNEAUX</b>			
4.1.1	Installation, retrait ou relocalisation d'un panneau dans l'emprise publique	Coûts réels		Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>4.2</b>	<b>LOCATION DE MATÉRIELS ET OUTILS</b>			
4.2.1	Barrière et/ou tréteau	11,25 \$/un		
4.2.2	Cône	5,60 \$/un		
4.2.3	Feux de circulation	114,50 \$/jour		
<b>4.3</b>	<b>SERVICES ET VÉHICULES DE LA VILLE DE NICOLET</b>			
4.3.1	Main-d'œuvre	Coûts réels		
4.3.2	auto, camionnette (main-d'œuvre en sus)	34,25 \$/h		
4.3.3	Cube et Camion six roues (main-d'œuvre en sus)	50,25 \$/h		
4.3.4	Rétrocaveuse (main-d'œuvre incluse)	100,25 \$/h		
4.3.6	Remorque spécialisée avec camionnette (main-d'œuvre en sus)	61 \$/h		
4.3.7	Impression d'un plan, croquis ou autre	5,75 \$		
<b>4.4</b>	<b>MATÉRIAUX</b>			
4.4.1	Pierre, sable, gravier, béton, tourbe, etc.	Coûts réels		Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

<b>4.5</b>	<b>BRIS À UN ACTIF DE LA VILLE DE NICOET</b>		
4.5.1	Bris à un actif ou un équipement de la Ville de Nicolet	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement
<b>4.6</b>	<b>AUTRES TRAVAUX OU DEMANDES DIVERSES</b>		
4.6.1	Autres travaux ou demandes diverses	Coûts réels	Main d'œuvre interne et/ou coûts externes exclusivement

**Notes applicables à l'ensemble de l'annexe A**

\* Pour les services en dehors des heures normales de travail, les coûts réels s'appliquent.

Pour les travaux à l'heure, une heure de travail sera minimalement chargée.

Les OBNL ne sont pas assujettis à la tarification avec autorisation au préalable du conseil de la Ville de Nicolet.

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.



## ANNEXE C SÉCURITÉ INCENDIE

1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES POUR LES AUTRES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION EN SÉCURITÉ	
SAUF LORSQU'AUTREMENT PRÉVUE DANS UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE, LA TARIFICATION SUIVANTE S'APPLIQUE :	
<b>Section 1.1 POMPES</b>	
Pompe portative 225 GIPM	230 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci  130 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
Pompe portative 500 GIPM	460 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci  230 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
Autopompe 500 à 1500 GIPM	1 325 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci, incluant l'opérateur et le véhicule d'urgence (obligatoire) <small>note ②</small>  765 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire incluant l'opérateur et le véhicule d'urgence <small>note ③</small>  660 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure incluant l'opérateur uniquement sans véhicule d'urgence <small>note ③</small>
<p><b>Note ②</b> : 50 % du tarif sera facturé lors d'un appel pour une intervention en sécurité annulé avant que le véhicule ou l'équipement ait quitté les limites territoriales de l'ancienne Ville de Nicolet.</p> <p><b>Note ③</b> : À l'exception de la 1<sup>ère</sup> heure où le véhicule d'urgence est obligatoire, il revient au Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet de décider de la pertinence de garder ou non ledit véhicule d'urgence sur les lieux de l'incendie pour les heures de combat au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure.</p>	
<b>Section 1.2 APPAREIL D'ÉLÉVATION 401</b>	
1 530 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci incluant un opérateur, un officier et trois pompiers avec A.P.R.I.A.	
815 \$ additionnels pour toute heure supplémentaire ou fraction de celle-ci incluant un opérateur, un officier et trois pompiers avec A.P.R.I.A.	
Pour tout personnel supplémentaire, les salaires sont déterminés dans la convention collective des pompiers de la Ville de Nicolet en vigueur, auxquels s'ajoutent la part de l'employeur, et les frais de carburant et de déplacement sont ceux déterminés dans la politique régissant les frais de transport, les frais de séjour et <i>per diem</i> (menues dépenses) de la Ville de Nicolet en vigueur.	
<b>Section 1.3 POSTE DE COMMANDEMENT</b>	
560 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci, incluant le chauffeur (obligatoire)	
330 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire, incluant le chauffeur	

<b>Section 1.4 AUTRES</b>	
Pompier	Salaires établis dans la convention collective en vigueur auquel on ajoute les frais et la part de l'employeur.
Équipement de combat	Frais de remise en service de l'équipement
Bonbonnes d'air	Les frais de remplissage des bonbonnes
Frais pour l'équipe de garde appelée en renfort lors d'une assistance incendie	Coûts réels
<b>2. TARIFICATION POUR ÉTEINDRE UN FEU DE VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT ET QUI SURVIENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NICOLET</b>	
Personne physique	765 \$
Personne morale	765 \$ pour la 1 <sup>ère</sup> heure ou partie de celle-ci
	460 \$ additionnels pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
La présente tarification ne s'applique pas dans les cas où la vie des occupants du véhicule est en danger.	
<b>3. TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS</b>	
Pinces de désincarcération	Tarif de la SAAQ
<b><u>Note applicable à l'ensemble de l'annexe C</u></b>	
Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration.	

**ANNEXE D**  
**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME DURABLE**

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION	Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
ABATTAGE D'ARBRES	X	X	X	X	X	X	30 \$	Gratuité pour les permis d'abattage d'arbres – Agrile du frêne
AUGMENTER LE NOMBRE OU MODIFIER LE TYPE D'UNITÉ ANIMALE						X	40 \$	
CHANGEMENT D'USAGE	X	X	X	X	X	X	40 \$	
CHANGEMENT D'USAGE 1 LOG. (SUPRES.LOG.)	X						40 \$	
CHANGEMENT D'USAGE 2 LOG. ET + (SUPRES.LOG.)	X						40 \$	
CONST., OUVR., TRAV. DANS RIVE, LITTORAL, PLAINE INON. RÉSID.	X	X	X	X	X	X	40 \$	
CONST., OUVR., TRAV. DANS RIVE, LITTORAL, PLAINE INON. NON RÉSID.	X	X	X	X	X	X	40 \$	
DÉMOLITION (BÂTIMENT ACCESSOIRE)	X						40 \$	
DÉMOLITION			X	X (catégorie P1, P3, P4)	X	X	40 \$	
DÉMOLITION (SUPRES.LOG.)	X						30 \$	
DÉPLACEMENT	X						30 \$	
DÉPLACEMENT		X	X	X	X	X	40 \$	
ENSEIGNE	X	X	X	X	X	X		2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION				Usages				Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable	
PISCINE CREUSÉE (CONST./INSTALL.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$	
PISCINE CREUSÉE (CONST./INSTALL.)		X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
PISCINE CREUSÉE (DÉPLAC./MODIF.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	
PISCINE CREUSÉE (DÉPLAC./MODIF.)		X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
PISCINE HORS-TERRE/SPA (CONST./INSTALL.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	
PISCINE HORS-TERRE/SPA (CONST./INSTALL.)		X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
PISCINE HORS-TERRE/SPA (DÉPLAC./MODIF.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	
PISCINE HORS-TERRE/SPA (DÉPLAC./MODIF.)		X		X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
PRÉLÈVEMENT MATÉRIEL GRANULEUX SOLS AGRICOLES (C)						X	40 \$		
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (C)	X	X	X	X	X	X	40 \$		

1. CERTIFICATS D'AUTORISATION		Usages					Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
TRAVAUX DANS UNE ZEGT (C)	X	X	X	X	X	X	40 \$	
TRAVAUX STATIONNEMENT, CHARGEMENT, ESPACES LIBRES (C)	X	X	X	X	X	X	40 \$	

2. CERTIFICAT D'OCCUPATION		Usages					Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION		X	X	X (catégorie P2B et P2C)			40 \$	

3. PERMIS DE CONSTRUCTION		Usages					Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable
AGRAND. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$
AGRAND. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$
AGRAND. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$
AGRAND. BÂT. PRINC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$
AGRAND. BÂT. PRINC. 1 LOG. (AJOUT LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. 2 LOG. ET + (AJOUT LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. h5 (AJOUT LOG.)	h5							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 15 \$ par logement ou chambre ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC. c2 (AJOUT LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$ + 25 \$ par logement ajouté
AGRAND. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$
AGRAND. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$
CONST. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$
CONST. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$

3. PERMIS DE CONSTRUCTION		Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable	
CONST. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
CONST. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	
CONST. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
CONST. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
CONST. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
CONST. BÂT. PRINC. h5 (AVEC LOG.)	h5							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 15 \$ par logement ou chambre ajouté	
CONST. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
CONST. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
INSTALL. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	
INSTALL. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
INSTALL. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
INSTALL. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	
INSTALL. BÂT. ACC. (GARAGE/ABRI D'AUTO)		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
INSTALL. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
INSTALL. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
INSTALL. BÂT. PRINC. c2 (AVEC LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$ min 40 \$ + 25 \$ par logement	
INSTALL. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
INSTALL. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
INSTALLATION SEPTIQUE	X	X	X	X	X	X	60 \$		
OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE	X	X	X	X	X	X	60 \$		
RECONST. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	

3. PERMIS DE CONSTRUCTION		Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable	
RECONST. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
RECONST. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
RECONST. BÂT. PRINC. (AVEC LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
RECONST. BÂT. PRINC. h1 (AVEC LOG.)	h1							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
RECONST. BÂT. PRINC. c2 (AVEC LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$ min 40 \$ + 25 \$ par logement	
RECONST. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2,00 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
RECONST. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
RÉPAR. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	
RÉPAR. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
RÉPAR. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
RÉPAR. BÂT. PRINC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$	
RÉPAR. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
RÉPAR. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
TRANSF. BÂT. ACC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 20 \$	
TRANSF. BÂT. ACC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
TRANSF. BÂT. ACC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
TRANSF. BÂT. PRINC.	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$	
TRANSF. BÂT. PRINC. 1 LOG. (AJOUT LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
TRANSF. BÂT. PRINC. 2 LOG. ET + (AJOUT LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
TRANSF. BÂT. PRINC. c2 (AJOUT LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$ + 25 \$ par logement ajouté	
TRANSF. BÂT. PRINC. (SUPRES. LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$	

3. PERMIS DE CONSTRUCTION		Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable	
TRANSF. BÂT. PRINC. 1 LOG. (SUPRES. LOG.)	X							1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 30 \$	
TRANSF. BÂT. PRINC. c2 (SUPRES. LOG.)		c2						2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
TRANSF. BÂT. PRINC.		X	X	X	X			2 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	
TRANSF. BÂT. PRINC.						X		1 \$ par tranche de 1 000 \$, min 40 \$	

4. PERMIS DE LOTISSEMENT		Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable	
PERMIS DE LOTISSEMENT RUE-PARC-SENTIER							NIL		
PERMIS DE LOTISSEMENT	X	X	X	X	X	X		25 \$ de base + 15 \$ par lot	

5. DÉROGATION MINEURE		Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable	
Demande de dérogation mineure	X	X	X	X	X	X	425,00 \$		

6. DÉMOLITION		Usages						Coûts	
DESCRIPTION	Hab.	Commer.	Ind.	Commun.	Réc.	Agr.	Fixes	Variable	
Demande de démolition	X	X		X (catégorie P2)			850,00 \$		

7. DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME		Coûts
<p><b>7.1 Demande de modification regroupée</b></p> <p>Deux fois par année, la Ville de Nicolet procède à des modifications regroupées. Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit pour ces demandes de modifications regroupées, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire parvenir sa demande au plus tard le 1<sup>er</sup> mars ou au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année au Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable;</li> <li>- La demande doit porter sur une modification réglementaire à un des règlements d'urbanisme de la Ville de Nicolet;</li> <li>- Acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.</li> </ul>		500 \$ par demande Ces frais ne sont pas remboursables.
<p><b>7.2 Autre Demande de modification</b></p> <p>Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme dont le demandeur requiert le traitement à des dates autres que celles déterminées à la section 6.1.</p> <p>Le demandeur doit acquitter les frais de la demande de modification avant que celle-ci ne soit traitée.</p>		1 100 \$ par demande Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande de modification, la Ville de Nicolet rembourse 500 \$ par demande
8. DEMANDE DE VÉRIFICATION DE DROITS ACQUIS		Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute demande de vérification d'une propriété Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursable		100 \$
9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)		Coûts
Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursables		75 \$
10. AUTRES TYPES DE DEMANDES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME		Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute autre demande non spécifiquement prévue au présent règlement Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursables.		50 \$
11. DEMANDE D'ANALYSE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)		Coûts
L'ouverture d'un dossier pour toute demande de vérification d'une propriété Les frais sont exigibles au moment de la demande et sont non remboursable		1 100 \$

**12. CAMION DE CUISINE DE RUE****Coûts**

a) Permis – personne morale non établie à Nicolet	300 \$
b) Permis – personne morale établie à Nicolet	100 \$
c) Permis – personne physique non résident de Nicolet	150 \$
d) Permis – personne physique résident de Nicolet	50 \$

Projet

# ANNEXE E

## SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.1. PISCINE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes*
<b>1.1.1. Bains libres</b>		
a) Enfant 0 – 5 ans	Gratuit	-
b) Enfant/Étudiant (si 14 ans et moins, non taxable)	3,50 \$	3,04 \$
c) Senior (50 ans et plus)	5 \$	4,35 \$
d) Adulte	5 \$	4,35 \$
<b>Non-résident</b>		
e) Enfant 0 – 5 ans	Non taxable	3 \$
f) Enfant/Étudiant (si 14 ans et moins, non taxable)	6,50 \$	5,65 \$
g) Senior (50 ans et plus)	9 \$	7,83 \$
h) Adulte	9 \$	7,83 \$
<b>Carte de bain</b>		
i) Carte de 20 bains résident ( <i>non-remboursable</i> )	60 \$	52,19 \$
j) Carte 20 bains non-résident ( <i>non-remboursable</i> )	140 \$	121,77 \$
k) Carte de 20 bains ÉTUDIANT résident	55 \$	47,84 \$
l) Carte 20 bains ÉTUDIANT non-résident	115 \$	100,02 \$
m) Employé ENPQ	Gratuit	-
n) Employé Ville de Nicolet	Gratuit	-
<b>1.1.2. Cours privés</b>		
a) 1 personne (45 minutes)	37,75 \$	32,83 \$
b) 2 personnes (par personne/ 45 minutes)	27,75 \$	24,14 \$
c) Famille (comprend un adulte accompagné d'un maximum de quatre enfants) (45 minutes) <i>S'il y a un ajout d'un membre de la famille, le coût est de 14,50 \$ taxes incluses</i>	70 \$	60,88 \$
<b>1.1.3. Cours de natation</b>		
<b>Cours adulte et adolescent (session neuf cours)</b>		
+ 20 % non-résident (sauf entrée unique)		
a) Entrée unique	15 \$	13,05 \$
b) 1 cours par semaine	90,75 \$	78,93 \$
c) 2 cours par semaine	140,50 \$	122,20 \$
d) 3 cours par semaine	177,50 \$	154,38 \$
e) 4 cours par semaine	218,25 \$	189,82 \$
<b>Cours adulte et adolescent (session 12 cours)</b>		
+ 20 % non-résident (sauf entrée unique)		
a) Entrée unique	15 \$	13,05 \$
b) 1 cours par semaine	121 \$	105,24 \$
c) 2 cours par semaine	187,25 \$	162,86 \$
d) 3 cours par semaine	236,75 \$	205,91 \$

# 1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

## Section 1.1. PISCINE

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes*
e) 4 cours par semaine	291 \$	253,10 \$
<b>Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 5 cours)</b>		
+ 20 % non-résident		
a) 1 cours par semaine	60 \$	52,18 \$
b) 2 cours par semaine	93 \$	80,89 \$
c) 3 cours par semaine	117,50 \$	102,20 \$
d) 4 cours par semaine	144,25 \$	125,46 \$
<b>Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 9 cours)</b>		
+ 20 % non-résident		
a) 1 cours par semaine	108 \$	93,93 \$
b) 2 cours par semaine	167 \$	145,36 \$
c) 3 cours par semaine	211,25 \$	183,80 \$
d) 4 cours par semaine	259,75 \$	225,90 \$
<b>Cours sur matelas « Aquamat » 16 ans et plus (session 12 cours)</b>		
+ 20 % non-résident		
a) 1 cours par semaine	144 \$	125,24 \$
b) 2 cours par semaine	222,75 \$	193,82 \$
c) 3 cours par semaine	281,75 \$	245,06 \$
d) 4 cours par semaine	346,25 \$	301,20 \$
<b>Cours pour enfant « Nager pour la vie »</b>		
+ 20 % non-résident		
a) Parent/Enfant 2 et 3 (9 semaines)	Non taxable	74 \$
b) Préscolaire 1 à 6 (9 semaines)	Non taxable	85 \$
c) Nageur 1 à 6 (9 semaines)	Non taxable	85 \$
d) Jeune sauveteur (8 à 12 ans – 10 semaines)	Non taxable	105,25 \$
e) Étoile de bronze (11 ans et plus – 10 semaines)	Non taxable	105,25 \$
f) Rabais famille (à partir du 2 <sup>e</sup> enfant)	Non taxable	10 \$
<b>Cours de développement aquatique</b>		
+ 20 % non-résident		
g) Médaille de bronze (excluant le manuel) (si 14 ans et moins, non taxable)	250 \$	217,44 \$
h) Croix de bronze (excluant le manuel) (si 14 ans et moins, non taxable)	267 \$	232,23 \$
i) Moniteur en sauvetage (excluant le manuel)	278 \$	241,79 \$
j) Formation/Brevet Sauveteur national (excluant le manuel)	347 \$	301,80 \$
k) Requalification sauveteur national	160,97 \$	140 \$
l) Brevet Premiers soins – général DEA (excluant le manuel) (si 14 ans et moins, non taxable)	152 \$	132,20 \$

**1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC****Section 1.1. PISCINE**

	<b>Prix taxes incluses</b>	<b>Prix avant taxes*</b>
m) Moniteur en natation	302 \$	267,67 \$
o) Requalification moniteur sécurité aquatique	130 \$	113,07 \$
p) Combiné Médaille et Croix de bronze (excluant le manuel) (si 14 ans et moins, non taxable)	425 \$	369,65 \$
q) Combiné moniteur en sauvetage et natation (excluant le manuel)	475 \$	413,13 \$
r) Programme piscine	50 \$	43,49 \$
s) Magasin ( <i>bouchons, cadenas, bonnet, ceinture, strap, étui, lunette, manuel, masque, tuba, pince-nez, sandales, sifflet, valve, commande ...</i> )	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article
<b>1.1.4. Location de piscine</b>		
a) Location piscine (exclus le personnel)	138 \$	120,03 \$
b) École – Commission scolaire Riveraine	102,75 \$	89,37 \$
c) Triathlon Nicolet	46,50 \$	40,44 \$
a) 1 Sauveteur national	32 \$	27,83 \$

**1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC****Section 1.2. GYMNASE**

	<b>Prix taxes incluses</b>	<b>Prix avant taxes</b>
<b>1.2.1 Badminton et pickleball</b>		
+ 20 % non-résident		
a) Entrée unique	5,25 \$	4,57 \$
b) Carte 20 heures	85 \$	73,93 \$
c) Volant/balle	4,25 \$	3,70 \$
d) Location raquette	3,25 \$	2,83 \$
<b>1.2.2 Cours en gymnase</b>		
+ 20 % non-résident		
a) Cours badminton (12 semaines)	95 \$	82,63 \$
b) Cours Tai Ji Quan (12 semaines)	103,50 \$	90,02 \$
<b>1.2.3 Location de gymnase</b>		
c) Location (4 terrains) – tarif à l'heure	76,50 \$	66,54 \$
d) Location (8 terrains) – tarif à l'heure	153,01 \$	133,08 \$
e) Moniteur animation – Gym en fête	30 \$	26,09 \$
<b>1.2.4 Mini-gym Lu-Nid</b>		
a) Carte (14 entrées)	60 \$	52,18 \$
b) Entrée	5 \$	4,35 \$

# 1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

## Section 1.3. SALLE D'ENTRAÎNEMENT

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
<b>1.3.1 Entrée libre</b>		
+ 20 % non-résident		
Entraînement à la séance	10,50 \$	9,13 \$
Passeport hebdomadaire	18 \$	15,66 \$
Passeport pour « 10 séances » ( <i>valide 12 mois</i> )	77,50 \$	67,41 \$
Passeport pour « 20 séances » ( <i>valide 12 mois</i> )	132 \$	114,81 \$
Abonnement programme <i>Entreprise-Active</i> ( <i>prix par personne</i> )	262,50 \$	228,31 \$
<b>1.3.2 Abonnement – Carte 1 mois</b>		
+ 20 % non-résident		
a) Étudiant	39,25 \$	34,14 \$
b) Senior (50 ans et plus)	52 \$	45,23 \$
c) Adulte	57 \$	49,58 \$
d) Couple	98 \$	85,24 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	88 \$	76,54 \$
f) Famille**	80,25 \$	69,80 \$
<b>1.3.3 Abonnement – Carte 3 mois</b>		
+ 20 % non-résident		
a) Étudiant	96 \$	83,50 \$
b) Senior (50 ans et plus)	113,50 \$	98,72 \$
c) Adulte	136,25 \$	118,50 \$
d) Couple	252 \$	219,18 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	207 \$	180,04 \$
f) Famille**	211,75 \$	184,17 \$
<b>1.3.4 Abonnement – Carte 6 mois</b>		
+ 20 % non-résident		
a) Étudiant	170 \$	147,86 \$
b) Senior (50 ans et plus)	200 \$	173,95 \$
c) Adulte	252 \$	219,18 \$
d) Couple	423 \$	367,91 \$
e) Couple senior (50 ans et plus)	319 \$	277,45 \$
f) Famille**	341 \$	296,59 \$
<b>1.3.5 Abonnement – Carte 12 mois</b>		
+ 20 % non-résident		
a) Étudiant	260 \$	226,14 \$
b) Senior (50 ans et plus)	307 \$	267,01 \$
c) Adulte	375 \$	326,16 \$
d) Couple	603 \$	524,46 \$

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC		
Section 1.3. SALLE D'ENTRAÎNEMENT		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
e) Couple senior (50 ans et plus)	467 \$	406,18 \$
f) Famille**	488 \$	424,44 \$
<i>**Famille : est composée d'un adulte et d'un enfant de 14 ans et plus, résidant à la même adresse</i>		
<b>1.3.6 Muscu – Coach 16 ans et plus (12 semaines)</b>		
+ 20 % non-résident		
a) 1 cours par semaine	121 \$	105,24 \$
b) 2 cours par semaine	187,25 \$	162,86 \$
c) 3 cours par semaine	236,75 \$	205,91 \$
d) 4 cours par semaine	291 \$	253,10 \$
<b>1.3.7 Tarifs divers</b>		
<i>* Aucuns frais de non-résidence sur ces produits</i>		
a) Frais pour remplacer une carte de membre perdue	7 \$	6,09 \$
b) Entraînement supervisé	35 \$	30,44 \$
c) Programme personnalisé	50 \$	43,49 \$
d) Évaluation	46 \$	40,01 \$
e) Demi-évaluation	25,75 \$	22,40 \$
f) Entrée employé ENPQ	Gratuit	-
g) Entrée employé Ville de Nicolet	Gratuit	-
h) Magasin (Élastiques, ballons, cordes ...)	Coût réel de l'article	Coût réel de l'article

2. ARÉNA		
2.1. SECTION GLACE		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
<b>2.1.1 Location (tarif à l'heure)</b>		
a) Adulte	222,55 \$	193,56 \$
b) Hockey mineur	56,05 \$	48,75 \$
c) Ligue (jour) et location occasionnelle	175,15 \$	152,34 \$
d) Écoles sur le territoire de la Ville de Nicolet	Gratuit	-
e) Écoles ( <i>autres que sur le territoire de la Ville de Nicolet</i> )	97,05 \$	84,41 \$
f) Club de hockey senior AAA	133,35 \$	115,98 \$
<b>2.1.2 Patinage et hockey</b>		
a) Patinage libre – enfant 0-5 ans (résident)	Gratuit	-
b) Patinage libre – adulte/senior (résident)	Gratuit	-
c) Hockey libre – enfant 0-5 ans (résident)	Gratuit	-
d) Hockey libre – adulte/senior (résident)	Gratuit	-
e) Patinage libre – enfant 0-5 ans (non résident)	Non taxable	2 \$
f) Patinage libre – adulte/senior (non résident)	4 \$	3,48 \$

## 2. ARÉNA

### 2.1. SECTION GLACE

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
g) Hockey libre – enfant 0-5 ans (non résident)	Non taxable	3 \$
h) Hockey libre – adulte/senior (non résident)	6.00 \$	5,22 \$
i) Patinage libre – carte fidélité (non résident)	30 \$	26,10 \$
j) Hockey libre – carte fidélité (non résident)	45 \$	39,14 \$
k) Carte enfant – programme accès loisir	20 \$	17,40 \$
l) Carte adulte – programme accès loisir	40 \$	34,79 \$
m) Inscription Hockey mineur frais de non-résidence (prix par joueur)	300 \$	260,93 \$
<b>2.1.3 Location – été</b>		
a) Location	70 \$	60,88 \$
b) Publicité « installation logo glace »	Coût réel	-

## 3. ACTIVITÉS ESTIVALES

	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
<b>3.1 Terrains de baseball</b>		
a) Location – équipe locale	Gratuit	-
b) Location (écoles de Nicolet et association baseball)	Gratuit	-
c) Location (Tarif à l'heure)	70 \$	60,88 \$
<b>3.2 Camp de jour estival **</b>		
a) 1 enfant	-	450 \$
b) À la semaine	-	90 \$
c) 1 enfant non-résident	-	810 \$
d) Frais de retard\15 minutes	-	5 \$
e) Sortie	Coût réel	Coût réel
<b>3.3 Camp de jour de la relâche **</b>		
a) 1 enfant (incluant sortie)	-	150 \$
b) 1 enfant non-résident (incluant sortie)	-	275 \$
c) Sortie	Coût réel	Coût réel

\*\* Un rabais famille de 10 \$ (à partir du 2<sup>e</sup> enfant) sera accordé pour les inscriptions temps plein seulement.

<b>3.4 Dek hockey</b>		
a) Location (Tarif à l'heure)	70 \$	60,88 \$
b) Location (hockey mineur et écoles)	Gratuit	-
c) Inscription camp d'été	Coût réel	Coût réel
d) Ligues	Coût réel	Coût réel
e) Frais de non-résidence	-	+ 40 \$
<b>3.5 Soccer</b>		
a) Inscription	Coût réel	Coût réel
b) Frais de non-résidence	-	+ 40 \$
<b>3.6 Publicité programmation</b>		
a) 1 parution	25 \$	21,74 \$
<b>3.7 Divers</b>		
a) Crédits loisirs échus « non taxables »	Coût réel	
b) Crédits loisirs échus « taxables »		Coût réel
c) Rabais nouveaux arrivants « non taxables »	Coût réel	
d) Rabais nouveaux arrivants « taxables »		Coût réel
e) Frais NSF		37,50 \$
f) Frais administration	15 %	
g) Mauvaises créances « non taxables »	Coût réel	
h) Mauvaises créances « taxables »		Coût réel
i) Chèque « arrêt de paiement »	Coût réel	
j) Bouteille	5 \$	4,35 \$
k) Chèque NSF	Coût réel	
l) Chèque postdaté	Coût réel	
m) Certificat cadeau	Coût réel	
n) Programme Accès-loisir gratuité « non taxable »	Coût réel	
o) Programme Accès-loisir gratuité « taxable »		Coût réel
p) Gratuité en commandite « non taxables »	Coût réel	
q) Gratuité en commandite « taxables »		Coût réel
r) Arrondissement du sous	Coût réel	
<b>4. CLUB DE SKI ALPIN</b>		
	<b>Prix taxes incluses</b>	<b>Prix avant taxes</b>
<b>4.1 Carte de membre</b>		
a) Étudiant	75 \$	65,23 \$
b) Adulte	90 \$	78,28 \$
f) Non-résident	110 \$	95,67 \$
<b>5. REVENUS REMIS AUX ORGANISMES</b>		
	<b>Prix taxes incluses</b>	<b>Prix avant taxes</b>
<b>5.1 Publicité bande patinoire</b>		
a) 3X8	400 \$	347,90 \$

5. REVENUS REMIS AUX ORGANISMES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
b) 3X12	500 \$	434,88 \$
c) 3X16	600 \$	521,85 \$
d) 3X20	700 \$	608,83 \$
e) Coin restaurant	725 \$	630,57 \$
f) Coin tableau	750 \$	652,32 \$
g) Banc des joueurs	500 \$	434,88 \$
<b>5.2. Publicité panneau publicitaire</b>		
a) 4X8	175 \$	152,21 \$
b) 6X8	250 \$	217,44 \$
c) 8X8	275 \$	239,18 \$
d) 12X8	325 \$	282,67 \$
e) 16X8	425 \$	369,65 \$

8. SAUVÉR		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
<b>Tarifs (par tranche de 15 minutes)</b>		
a) Chevrolet Volt	-	2 \$
b) Chevrolet Spark	-	1,50 \$
<b>Autres frais</b>		
a) Remplacement carte à puce	-	25 \$

9. BORNES ÉLECTRIQUES – RECHARGES		
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes
<b>Tarifs (par tranche d'une heure)</b>		
a) Bornes de niveau 2	-	1 \$

**Note applicable à l'ensemble de l'annexe E :**

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes les tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

**ANNEXE F**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>1. SERVICES OFFERTS À TOUT REQUÉRANT AUTORISÉ</b>	
<b>Section 1.1 TRANSCRIPTION ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS</b>	
a) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3)</i>
b) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	
c) Copie d'un règlement municipal	
d) Copie d'un rapport financier	
e) Attestation d'un rapport d'événement ou d'accident	
f) Copie de la liste des contribuables ou habitants	
g) Copie de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter lors d'un référendum	
h) Copie d'un document autre que ceux-ci dessus énumérés	
i) Document imprimé, dactylographié ou manuscrit	
j) Copie d'un certificat d'évaluation – impliquant une recherche	
k) Copie d'un reçu au comptoir uniquement	Gratuit
<b>Section 1.2 REPRODUCTION SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORT</b>	
a) Feuille de papier	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3)</i>
b) Photographie	
c) Diapositive	
d) Plan	
e) Vidéocassette	
f) Audiocassette	
g) Disquette	
h) Ruban magnétique d'ordinateur	
i) Microfilm	
j) Étiquette autocollante	
<b>Section 1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION</b>	
a) Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3)</i>
<b>2. CÉLÉBRATION DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE</b>	
a) À l'Hôtel de Ville de la Ville de Nicolet	<i>Selon Les tarifs judiciaires en matière civile (RLRQ, c. T-16, r.10)</i>
b) À l'extérieur de l'Hôtel de Ville de la Ville de Nicolet	

<b>3. SERVICES OU ÉQUIPEMENTS OFFERTS AUX RÉSIDENTS DE LA VILLE DE NICOLET SEULEMENT</b>		
<b>Section 3.1 LICENCES POUR ANIMAUX</b>		
<b>3.1.1 Licence pour un chien</b>		
a) Pour la première année		30 \$
b) Pour le renouvellement annuel		25 \$
<b>3.1.2 Licence pour un chat</b>		
a) Pour la première année		25 \$
b) Pour le renouvellement annuel		20 \$
<b>3.1.3 Licence pour un chat lorsque le demandeur est un agriculteur ayant un numéro de producteur</b>		
a) Pour la première année	25 \$ *	* quel que soit le nombre de chats qu'il possède
b) Pour le renouvellement annuel	20 \$ *	
<b>3.1.4 Duplicata d'un médaillon ou d'un certificat</b>		
a) Par médaillon ou certificat		5,25 \$
<b>Section 3.2 FRAIS POUR LE GARDIEN D'UN ANIMAL</b>		
a) Frais de transport, de garde et de nourriture que doit payer le gardien d'un animal pour le récupérer		25 \$ / jour
<b>Section 3.3 BACS</b>		
Bac roulant pour les déchets fourni obligatoirement par la Ville de Nicolet		Coût réel
Bac roulant pour le recyclage		Coût réel
<b>Section 3.4 POULES</b>		
Permis annuel pour un maximum de trois poules		25 \$
<b>Section 3.4 COLPORTAGE</b>		
Permis de colportage		200 \$
<b>Section 3.5 PESTICIDE</b>		
Permis annuel de pesticide		75 \$
<b>Section 3.6 VENTE EXTÉRIEURE TEMPORAIRE</b>		
a) Permis – personne morale (non établie à Nicolet)		300 \$
b) Permis – personne morale (établie à Nicolet)		100 \$
c) Permis – personne physique (non résident à Nicolet)		150 \$
d) Permis – personne physique (résident à Nicolet)		50 \$
<b>Section 3.7 VENTE DE GARAGE ET BAZAR</b>		
Permis de vente de garage et bazar		Gratuit
<b>4. CONCILIEUR-ARBITRE</b> (Art. 35 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C 47.1))		
Conformément à l'article 96 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C-47.1), les sommes indiquées à la présente section, sont assimilés à une taxe foncière.		
<b>Section 4.1 DEMANDE</b>		
a) Dépôt d'une demande (Comprend l'examen de la demande, envoi des avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation.)		510 \$

<b>Section 4.2 MÉSENTENTE</b>	
a) En cas d'une mésestente, les frais minimums pour une intervention du conciliateur-arbitre  (Comprend la rédaction de l'ordonnance d'exécution et suivi de celle-ci, la visite des lieux pendant et après l'exécution des travaux (maximum de deux visites), la rédaction d'un rapport d'inspection à la fin des travaux et le versement aux parties)	1 240 \$ réparti entre les parties au litige
b) Visite et intervention supplémentaire du conciliateur-arbitre (si le conciliateur doit se déplacer plus de deux fois)	310 \$ par visite ou intervention
c) Rédaction du devis d'appel d'offres et de l'appel d'offres  (Lorsque l'une des parties en litige est en défaut d'effectuer sa part des travaux)	55 \$ de l'heure pour la partie fautive
<b>Section 4.3 AUTRES FRAIS</b>	
a) Tous les autres montants engagés par le conciliateur-arbitre	Coût réel
b) Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées	Coût réel
c) Les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaires à la résolution de la mésestente	Coût réel
d) Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux.	Coût réel
<b>5. ÉQUIPEMENTS OFFERTS AUX AUTRES MUNICIPALITÉS</b>	
a) Cage « trappe » pour très petits animaux (ex : écureuils)	5,50 \$ / jour
b) Cage « trappe » pour petits animaux (ex : chats)	10,75 \$ / jour
c) Cage « trappe » pour animaux de taille moyenne (ex : raton laveur)	15,75 \$ / jour
d) Cage « trappe » pour gros animaux (ex : chiens)	28 \$ / jour
<b>6. CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ</b>	
a) Chèque (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	37 \$ / refus

**Note applicable à l'ensemble de l'annexe F :**

Un montant équivalent à 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration à toutes tarifications incluses à la présente annexe qui indiquent un tarif au coût réel.

## ANNEXE G

### TARIFICATION DES SERVICES EN LIGNE POUR LA CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES PROFESSIONNELS – SERVICES OFFERTS PAR PG SOLUTIONS

1. INSCRIPTION ET ABONNEMENT		
a) Frais d'inscription aux services en ligne	Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique	
2. FRAIS DE CONSULTATIONS DES SERVICES EN LIGNE		
Section 2.1 VERSION PROFESSIONNELLE		
a) Photos	}	Selon les frais exigés au contrat du fournisseur informatique
b) Cartographie et réglementation		
c) Détail des taxes		
d) Confirmation des taxes		
Section 2.2 VERSION PUBLIQUE		
Consultation du rôle d'évaluation	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Gratuit	Gratuit	non autorisé

**Aux fins d'application de la présente annexe, les mots et expressions suivants signifient :**

**Conformation de taxes** : document rédigé par la Ville de Nicolet à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigible sur un immeuble.

**Détail des taxes** : document rédigé par la Ville de Nicolet à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales

**Aucune information prévue à la section 2.1 de la présente annexe ne sera donnée aux utilisateurs professionnels, par téléphone, au comptoir ou autrement que par le biais du service en ligne.**

## ANNEXE H

### BIBLIOTHÈQUE H.N.-BIRON

1. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	
	Coûts**
<b>1.1. Abonnement</b>	
a) Abonnement biennuel	Gratuit
b) Remplacement de la carte d'abonnement	2 \$
<b>1.2. Frais de retard ***</b>	
a) Frais de retard par document. à l'exception de la liseuse	0,10 \$ par jour
b) Frais de retard pour la liseuse	1 \$ par jour
<b>1.3. Limite permise et dépôt obligatoire</b>	
a) Limite permise des frais inscrits au dossier de l'abonné avant d'être considérés en litige	5 \$
b) Dépôt obligatoire pour un emprunt de la liseuse	20 \$
<b>1.4 Coût de remplacement des documents non retournés, perdus ou endommagés de la collection locale</b>	
a) Documentaire adulte	Le prix de remplacement des documents suivants est attribué en fonction du prix régulier dans une librairie agréée, en plus d'y ajouter 15 % pour les frais administratifs.
b) Roman adulte	
c) Documentaire jeune	
d) Roman jeune	
e) Album	
f) Bande dessinée	
g) Livre audio	
h) CD	
i) DVD	
j) Jeu de société	
k) Livre avec reliure protectrice	Prix du livre + 20 %
l) Périodique	6 \$
<b>1.5. Coût de remplacement des documents non retournés, perdus ou endommagés de la collection déposée du réseau biblio Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie</b>	
a) Documentaire adulte	43,76 \$
b) Roman adulte	43,76 \$
c) Documentaire jeune	33,10 \$
d) Roman jeune	31,21 \$
e) Bande dessinée - junior	32,56 \$
f) Bande dessinée - adulte	44,74 \$
g) Livre audio	51,36 \$
h) Liseuse	356,42 \$
i) Carte d'accès-musées	23 \$
j) Jeux	28,17 \$

<b>1.6. Coût de remplacement des équipements</b>	
a) Casque VR Oculus Quest 2 – sans accessoire	620,99 \$
b) Oculus Quest 2 – Sangle Élite Quest 2 avec batterie	206,99 \$
c) Oculus Quest 2 – Manette (1)	126,49 \$
d) Oculus Quest 2 – Adaptateur de branchement	57,49 \$
e) Oculus Quest 2 – Câble de recharge	45,99 \$
f) Oculus Quest 2 – Écouteur Logitech G333	91,99 \$
g) Oculus Quest 2 – Étui de transport	103,49 \$
h) Oculus Quest 2 – Protection faciale en mousse	45,99 \$
i) Trousse d'ornithologie – Sacs à dos	47 \$
j) Trousse d'ornithologie – Jumelles 10 x42 prostaff Nikon	330,53 \$
k) Trousse d'ornithologie – Harnais à jumelles Nikon	43,69 \$
l) Trousse d'ornithologie – Sac de transport Nikon	41,58 \$
m) Trousse d'ornithologie – Livre <i>Les oiseaux du Québec</i>	34,44 \$
n) Trousse d'ornithologie – Jumelles Vivtar	216,85 \$
o) Trousse d'ornithologie – Étui pour jumelles Vivtar	41,58 \$
p) Trousse d'ornithologie – Jumelle Catic Fujian	19,82 \$
q) Trousse d'ornithologie – Jumelles OTB	92,54 \$
<b>1.7. Coût de remplacement des équipements technologiques</b>	
a) Liseuse sans les accessoires	207 \$
b) Mallette de transport de la liseuse	46 \$
c) Liseuse – Câble de recharge	12 \$
d) Liseuse – Adaptateur de branchement	18 \$
e) VictorReader Stratus - sans les accessoires	632,36 \$
f) VictorReader Stratus – Câble de recharge	55,19 \$
g) Explore 8 – sans les accessoires	1 528,07 \$
h) Explore 8 – Adaptateur de branchement	32,19 \$
i) Explore 8 – Câble de recharge	16,10 \$
<b>1.8. Internet</b>	
a) Impression noire et blanc	0,10 \$
b) Impression couleur	1 \$
c) Utilisation d'Internet	Gratuit

**Notes applicables à l'ensemble de l'annexe H :**

Les définitions utilisées sont, lorsqu'applicables, celles contenues dans le règlement concernant la bibliothèque municipale en vigueur.

S'il y a lieu, les taxes applicables sont incluses dans la tarification.

Annuellement, la direction des Services à la communauté peut, décréter une période d'amnistie sur les frais de retard. Durant cette période, les frais de retard seront annulés afin de favoriser le retour des documents à la bibliothèque.